

Annonce légale

DATE DE PARUTION 31-01-2023

RÉFÉRENCE L23EJ03769

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE MODIFICATIONS

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l23ej03769/>



Cabinet Olivier SIRIEZ
Avocat à la Cour
60 rue Abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX

Nicolas RAGUENEAU Antoine ROUX
ARCHITECTES ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 80, cours de Verdun
33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 381.727.049

TRANSFORMATION SARL EN SAS

Aux termes de l'AGE en date du 26.01.2023, il a été décidé :

- la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 7.622,45 Euros, divisé en 500 actions, de 15,2449 € chacune entièrement libérées. Sous son ancienne forme, la Société était gérée par M. Nicolas RAGUENEAU et Antoine ROUX, co-gérants.
- Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par son :
 - Président la société Nicolas RAGUENEAU demeurant à BORDEAUX (33000) 44, rue Mondenard
 - Directeur Général : M. Antoine ROUX demeurant à BORDEAUX (33000) 4, Impasse LucknerLa société a adopté comme nouvelle dénomination sociale " R&R Architectes Groupe A26 " et a modifié l'article 3 des statuts.

Mentions complémentaires

Conditions d'admissions aux assemblées d'actionnaires : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre d'actions qu'il possède.

- Cessions d'actions : A l'issue du délai d'inaliénabilité de 24 mois auquel les associés peuvent déroger à l'unanimité, les titres ne peuvent être cédées à qui que ce soit, entre associés ou autres personnes, qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés ainsi qu'à un droit de préemption.
Mention sera faite au RCS de BORDEAUX.

<https://www.echos-judiciaires.com> - Annonce publiée le 31/01/2023